VILLEPARISIS

Département de Seine et Marne
Maison de la Sécurité et de la Prévention
Service Police Municipale
FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE
N°2025 - 10818
« ORGANISATION D'UN VILLEPA'TRAIL
LE DIMANCHE 15 JUIN 2025 »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L511-1 et L 511-2,

Vu, l'Arrêté Municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière, modifié,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R 411-21-1, R 417- 10/II/10ème alinéa,

Vu, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu, la demande formulée par Monsieur Stéphane FLORENT de l'Association Macadam 77, 19 avenue d'Alsace Lorraine à Villeparisis (77270),

Considérant, que l'Association Macadam 77 organise autour de Villeparisis une marche nordique de 12 kilomètres et de deux courses nature de 12 et 21 kilomètres à l'occasion d'un « Villepa'Trail », le dimanche 15 juin 2025 de 09 heures à 12 heures,

Considérant, qu'il est nécessaire pour le bon déroulement du « Villepa'Trail » de réglementer la circulation sur les parcours empruntés par les participants le dimanche 15 juin 2025 de 08 heures à 13 heures,

Considérant, qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250605-PM25_10848-AR
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025

ARRETE

ARTICLE 1 :
L'Association Macadam 77 organise un « Villepa'Trail » autour d'une marche nordique d'une distance de 12 kilomètres et de deux courses nature d'une distance de 12 et 21 kilomètres, le dimanche 15 juin 2025 de 08 heures à 13 heures.

ARTICLE 2 :
Le départ et l'arrivée s'effectueront à l'espace Associatif de Boisparisis, rue Salvador Allendé à Villeparisis selon l'itinéraire suivant :

Parcours aller :
- Espace Associatif de Boisparisis
- Rue Salvador Allendé
- Rue des Merisiers
- Rue des Tilleuls
- Allée des Cerisiers
- Passage par le chemin qui longe derrière les maisons
- Avenue de la Forêt

Parcours retour :
- Avenue de la Forêt
- Direction de la forêt jusqu'au chemin qui longe le TGV
- Espace Associatif par le portail

ARTICLE 3 :
La circulation sera ralentie et ponctuellement arrêtée durant l'épreuve sur le parcours cité à l'article 2 sauf pour les riverains.

ARTICLE 4 :
Par dérogation aux prescriptions citées à l'article 2, les voies pourront être utilisées par les véhicules d'intervention et de secours, et de services publics dans le cadre d'une intervention urgente.
L'événement sera alors interrompu immédiatement.

ARTICLE 5 :
Des dispositifs de fermeture des rues (barrières de Vauban) seront positionnées aux intersections et carrefours des différentes voies concernées citées à l'article 2.

Des signaleurs de l'Association destinés à assurer la sécurité des différentes voies lors du passage des participants seront présents et revêtus de gilets haute visibilité conformes.

ARTICLE 6 :
Une campagne de sensibilisation sera effectuée par l'organisateur de l'événement pour l'ensemble des riverains impactés.

ARTICLE 7 :
Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur.

Les nuisances sonores engendrées par l'événement sportive sont ponctuelles et autorisées par le présent arrêté.

ARTICLE 8 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250605-PM25_10848-AR
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025

ARTICLE 9 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 10 :
Ampliation :
Madame Valérie BESSIERE, Directrice Générale des Services
Monsieur le Directeur de la Police Municipale
Monsieur le Directeur des Services Techniques
Monsieur le Directeur du Service des Sports
Monsieur le Commissaire, Divisionnaire de la circonscription de Police Nationale de Villeparisis
Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis
Monsieur le Directeur des transports publics KEOLIS et Transdev
Monsieur Stéphane FLORENT de l'Association Macadam 77
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 27 mai 2025
Le Maire, Frédéric BOUCHE

MAIRIE de VILLEPARISIS R.F. (S-&-M) 18

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250605-PM25_10848-AR
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025